



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/288 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Combattants en Afrique du Nord**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-229 du 3 juillet 2024 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'isolation d'un mur, rue des Combattants en Afrique du Nord,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1. CIRCULATION**

**Du lundi 19 août 2024 au samedi 7 septembre 2024 de 9h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont mises en place, rue des Combattants en Afrique du Nord, pour permettre l'installation d'un échafaudage :

- la circulation des piétons est interdite; En conséquence, une déviation piétonne est mise en place sur le trottoir opposé.

##### **ARTICLE 2. STATIONNEMENT**

**Du lundi 19 août 2024 au samedi 7 septembre 2024 de 9h00 à 16h30**, le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, rue des Combattants en Afrique du Nord.

##### **ARTICLE 3.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### **ARTICLE 4.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise IMMOGIM 157 rue des Blains 92220 BAGNEUX. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Alcidia MARQUES - Tél : 06.61.63.13.31. Pendant les travaux la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**05 AOUT 2024**

ARTICLE 5.

**Du lundi 19 août 2024 au samedi 7 septembre 2024**, la société IMMOGIM, domiciliée 157 rue des Blains 92220 BAGNEUX, et représentée par Madame Alcidia MARQUES - Tél : 06.61.63.13.31, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 12 mètres carrés à hauteur de la rue des Combattants en Afrique du Nord.

ARTICLE 6.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise IMMOGIM.

ARTICLE 7.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur les trottoirs et sur la chaussée soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel où la place sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons, dans des conditions de sécurité suffisante (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 8.

L'entreprise IMMOGIM s'engage à maintenir, pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés, l'entretien de la signalisation. L'entreprise IMMOGIM veillera à respecter les horaires de chantier, en application de l'arrêté municipal n°2023/028 en date du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

ARTICLE 9.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 10.

Cette autorisation est révoquée à tout moment, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où la commune le jugerait utile, dans un intérêt public.

ARTICLE 11.

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

ARTICLE 12.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 5 août 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*

**Olivier HUBERT**

*L'Adjoint au Maire délégué à la démocratie  
participative, aux travaux, à l'aménagement urbain et  
à la communication.*

